

IDENTITÉ ET ASCENSION D'UN *LETRADO* ARAGONAIS À MADRID ET DE QUELQUES PROCHES AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Naturalisation, bi-appartenance et incompatibilités

LAURENE SANCHEZ

Un. Sorbonne-Nouvelle

Correspondant du royaume d'Aragon installé à Madrid en 1615, le fonctionnaire Gerónimo Dalmao y Casanate est un des exemples types du devenir de bon nombre de *letrados* des royaumes périphériques qui, conscients des mutations politiques de l'Espagne (similaires au reste des principaux États européens), désirent effectuer une solide installation dans l'espace central de la monarchie (Sanchez, 2006). Pour être concrète et opérationnelle, cette permanence demande une adaptation multiple au nouvel environnement et, dans les cas où les migrants aspirent à certains postes et charges administratifs, impose la condition sine qua non de naturalisation¹ castillane. Les missives hebdomadaires de l'Aragonais à ses autorités de tutelle rendent compte d'une multiplicité d'événements de diverse nature des antagonismes qui régissent parfois les relations entre la Castille et la terre d'origine de l'auteur mais elles retracent aussi sa progression de carrière sur les deux espaces considérés.

La lignée d'origine converse commerçante de Dalmao y Casanate a fait souche dans trois territoires de la Couronne d'Aragon, avec une prédilection pour le comté de Barcelone et pour le royaume d'Aragon : Saragosse pour la branche paternelle et Tarazona pour l'ascendance maternelle². Une présence initiale dans le commerce de tissus³, l'orfèvrerie, la droguerie mais aussi dans les métiers d'apothicaire, de médecin et

¹ En France, à l'époque, le terme utilisé était « naturalité », équivalent de l'espagnol « naturaleza ».

² On relève aussi une présence familiale dans le royaume de Valence, avec les branches cousines des Sánchez et des Corella.

³ Cette présence dans ce corps de métier rapproche l'agent du confesseur royal aragonais Luis Aliaga, qui débuta dans cette activité avant de s'élever dans la hiérarchie sociale et de tenter d'effacer toute trace de ce

celui d'imprimeur⁴, est complétée par une diversification professionnelle moins « manuelle » dans les offices juridiques (hommes de loi, notaires, procureurs) et dans la sphère religieuse à des postes élevés⁵. L'effort d'intégration et la participation active de la famille à différents niveaux et dans divers domaines de la société sont réels et constants. La formation plus « noble » de *letrados* est synonyme de passeport pour l'accès à des activités proches du pouvoir, non plus seulement économique mais administratif et politique, lié à une indéniable reconnaissance sociale⁶.

En ce début de XVII^e siècle, l'arrivée de Dalmao à Madrid en tant qu'agent au service du royaume d'Aragon est précédée de peu par celle de son cousin Luis Casanate. Les documents des archives aragonaises⁷ font l'éloge des qualités de ce brillant juriste et avocat gagnant les procès les plus ardues, tel celui de Navalcarnero dont l'affaire durait depuis cent-vint ans, victoire qui amplifia son prestige. Cette *fama* gagnée par la victoire de la plume juridique et la capacité argumentative s'appuie sur de solides réseaux familiaux et amicaux. Latassa fournit une longue liste des écrits en latin de cet Aragonais acclimaté à l'univers castillan⁸ qui révèle les connaissances juridiques et religieuses (les premières prévalent indiscutablement) mises au service de sa terre natale, avant de bénéficier à la Couronne de Castille. Comme l'explique le relevé des ouvrages, ces deux espaces sont souvent opposés. Issu de la petite noblesse de Tarazona, député du royaume pour le bras ecclésiastique, avocat général du Conseil suprême d'Aragon, Luis est au fait des deux législations et intervient avec succès dans les litiges opposant les hautes lignées

passé peu compatible avec les valeurs de l'époque. Ses ennemis se chargèrent cependant de rappeler les faits.

⁴ Liés par alliance aux Dalmao et aux Casanate, le réseau – à l'origine valencien – des Sánchez (Juan, Lucas et Luis) fut à la tête d'imprimeries de tout premier plan aussi bien à Tarazona qu'à Madrid, publiant des ouvrages d'auteurs clef, tels C. Pérez de Herrera, Baltasar Gracián.

⁵ Au XV^e siècle, ce fut le cas de l'évêque Jayme de Casanat (orthographe catalane), puis au Siècle d'Or, du Définitiveur général Fray Melchor de la Madre de Dios, de l'archiprêtre de Daroca Luis Casanate (grand juriste et membre actif de la Députation du royaume), du théatin messire Gerónimo Agustín, de l'archevêque de Mexico Juan de Palafox, de la carmélite Mère supérieure Inés de Jesús, de la Maîtresse des novices du couvent saragossain de saint Joseph Mère Paula et de la Mère supérieure de celui de ste Thérèse de Diego Fecet, Ana de la Madre de Dios. Ces trois femmes étaient sœurs biologiques.

⁶ Dans son ouvrage *Biblioteca antigua y nueva de escritores aragoneses* de 1880, Félix Latassa répertorie les membres de la famille qui ont taquiné les muses : le docteur Fray Jayme de Casanate (seconde moitié du XV^e siècle), Fray Melchor de la Madre de Dios (*Rhétorique, Dialectique, Prières sacrées*), Luis Casanate et les sœurs Mère Inés de Jesús et Ana de la Madre de Dios pour la période du Siècle d'Or.

⁷ Archives de la Députación provincial de Zaragoza, Ms 777, f^o 271-272 du 22.04.1617.

⁸ Félix Latassa, *op. cit.*

nobiliaires castillanes⁹. Ces succès remportés s'allient à une reconnaissance littéraire que le propre Cervantès (1614) exprime par « poeta insigne de mayor quantía ». Le nourrisson du Parnasse n'étant pas passé à la postérité littéraire, cet éloge confirme une place bien réelle sur le devant de la scène courtesane. Conscient de la reconnaissance que lui voue l'aristocratie à laquelle il s'intègre en sa qualité d'hidalgo, il n'hésite pas à demander certaines faveurs au souverain pour améliorer son quotidien. Le 10 décembre 1623, incapable de se rendre à pied à son travail en raison d'une blessure à la jambe due à une vilaine chute, il sollicite l'autorisation d'utiliser une chaise à porteurs, privilège nobiliaire dont le luxe ostentatoire fut limité par une pragmatique.

En 1628, intégré depuis plus de vingt ans à la vie mondaine de la capitale et familier de ses affaires politico-juridiques, l'homme de loi entreprend une demande de naturalisation, adressée au souverain par le Conseil, selon la procédure habituelle :

Señor, el Dr Luis de Casanate ha dado un memorial en que dice ha **más de veinte años que vino de Aragón**¹⁰, donde es natural, y ha **residido en la Corte con su casa y familia** y suplica a Vuestra Magestad q porque desea permanecer en estos Reynos se sirva **concederle naturaleza dellos sin excepción (sic) alguna para gozar todo lo que gozan sur naturales**. El Reyno junto en Cortes ha dado consentimiento para su voto consultivo para esto sin embargo de las condiciones de Burgos, León, Segovia, Soria, salamanca, Toro, Valladolid, Ávila, Guadalaxara y la Villa de Madrid.

Visto todo en la Cámara teniendo consideración a las **partes y letras** que concurren en el Doctor Casanate, aunque por una de las **condiciones del último servicio** de 12 millones está dispuesto que **no se den estas naturalezas**, ni la Cámara las puedda consultar, respecto de haberlo consentido el Reyno y haber venido en ello la mayor parte de las ciudades y villas de voto en Cortes, **ha cesado su prohibición**. Y ha parecido que siendo Vuestra Magestad servido puede hazer esta **merced al Dr Casanate**.

Madrid, 12 de Hebrero (sic) 1628

Respuesta de Su Magestad : « Está bien ». Visto en 21 dél.

Archivos históricos nacionales, Consultas del Consejo, 1628, n°19.

⁹ Il s'agit, entre autres, des lignées de la duchesse de Sesa et de celle de la duchesse de Gandía, en lice contre son propre fils ; Luis défendit aussi Sébastián de Aguirre, agent du duc d'Osuna (Madrid, 1621).

¹⁰ CNQS, sauf précision contraire.

Proche des Grands d'Espagne qui le parrainent (*partes y letras*), cet efficace *letrado* demande une « castillanisation » officielle pour rendre effective son « adoption ». La mention « con su casa y familia » (en réalité *casa solar*) n'est pas anodine car elle répond à un des critères d'obtention de naturalité. L'homme de loi entre dans les ordres assez rapidement et la référence à la famille est à entendre au sens large de parentèle, réseau bien implanté dans la capitale. En dépit de la suspension des naturalisations¹¹, les Cortes acceptent dans leur grande majorité et de manière ponctuelle de lever l'interdiction ; la décision finale relève officiellement de l'autorité royale qui, laconique, accorde une grâce spéciale, comme le confirme la formule administrative d'usage dans l'expédition des dossiers : « Está bien ». Pilier principal de la monarchie espagnole, la Couronne de Castille a tout intérêt à transformer en un des siens ce brillant candidat¹², malgré l'opposition de villes importantes lors de la tenue des Cortes. Cette position répond aussi à un projet politique d'assimilation de tous les sujets à une seule et même Couronne¹³.

En 1607, le manuscrit 309 des archives de la Députation du royaume d'Aragon (*Libro de Actas Comunes*) mentionne une nomination promotionnelle du juriste qui doit se rendre à la Cour pour y accomplir « lo que se le ordenare¹⁴ ». Cette date témoigne de la durée de séjour prolongé sur laquelle s'appuie l'argumentation juridique de la demande (« hace más de veinte años que vino de Aragón »). L'intégration à la société castillane suppose un élargissement du réseau de relations et ouvre des perspectives basées sur des droits que Luis, juriste confirmé, sait apprécier et utiliser au moment opportun : « concederle naturaleza dellos sin excepción (*sic*) alguna para gozar todo lo que gozan sus naturales ». Les postes administratifs autochtones sont désormais à sa portée, l'aide à la parentèle d'origine plus efficace. Deux ans plus tard, le 4 juin 1630, les nouveaux députés du royaume le félicitent pour l'obtention du poste de *Advogado fiscal y patrimonial en el*

¹¹ Cette suspension des naturalisations s'explique par une inflation de concurrents supplémentaires aux postes et charges castillans.

¹² Si le souvenir et l'amertume des événements de 1591 commencent à s'estomper, le moment est tout de même délicat car la politique de *Unión de Armas* d'Olivares, initiée en 1626, sollicite énormément le royaume dont la contribution est lourde en dépit d'une situation économique peu prospère.

¹³ Les postes et les offices étaient répartis selon un quota, favorable aux Castillans.

¹⁴ Le manuscrit 778 comporte vingt-huit lettres émises par le *letrado* Casanate entre 1610 et 1611.

Supremo de la Corona de Aragón et évoquent « la esperanza que a de allar (*sic*) el Reyno en todo lo que se le offeçiere muy grande amparo en Vm pues nos prometemos prósperos y felices successos (*sic*) », sans oublier que « esperamos particular favor en toda ocasión (*sic*) ». La Députation n'oublie pas de proposer ses propres services, rappelant ainsi le système de relations bilatérales et de faveurs réciproques. Détenteur de la double nationalité, le docteur en Droit continuera de naviguer dans les deux espaces géopolitiques selon un plan de carrière fort bien mené.

Gerónimo Dalmao y Casanate suit un profil de carrière et d'intégration très similaire à celui de son cousin, mentionné à plusieurs reprises dans ses rédactions administratives. Celles-ci, quasiment muettes sur sa vie privée, révèlent une partie de sa personne, de son activité et de sa stratégie professionnelles.

La première missive retrouvée date du 14 novembre 1615. Nouvellement nommé agent de la Députation, Dalmao arrive à la capitale monarchique où l'attend un fertile environnement familial qui compte Luis, ainsi que d'autres membres bien implantés, tel un autre cousin, Miguel Corella « mi primo Regidor desta villa y escribano de mandamiento de su Magestad¹⁵ ». Ce parent jouit également de la naturalité castillane, obligatoire pour exercer la charge de Regidor. Progressivement, à l'instar d'autres parents, le correspondant avance ses pions sur le double espace géopolitique. En 1616¹⁶, il informe ses autorités du décès de Corella, victime d'une fièvre typhoïde, qu'il considère comme son père¹⁷ et dont il hérite « la escrivanía de mandamiento [que] le había hecho su Magestad merced de darle facultad de poder disponer libremente en quien quissiese y en su testamento me ha dejado este officio ». L'agent devient ainsi officier de justice, charge parmi bien d'autres, toutes très ambitionnées ; elles étaient vénales et pouvaient faire l'objet de renoncement en faveur d'un tiers. Dalmao informe sur-le-champ les députés de cette nouvelle corde à son arc, bénéfique, selon lui, à son activité d'agent du royaume.

¹⁵ Ms 777, f° 175-177 du 15 octobre 1616.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.* Dalmao écrit : « Teníale en cuenta de padre ». Les liens familiaux sont très serrés et expliquent la grande solidarité existante, très bénéfique au niveau social.

Année clef pour le *letrado*, 1616 présente une accélération dans le cumul des activités dont la lettre du 23 décembre fait partiellement état : « (...) Yo dexé de escribir a VS la semana passada por estar ocupado en un negocio que dél me a resultado ser Regidor desta Villa de Madrid que por ser cossa tan honrosa doy quenta dello a VS por el contento que general y particularmente a de tener VS y todos esos Sres¹⁸ ». Deux mois après la mort de Miguel Corella, l'Aragonais réussit à obtenir la nationalité castillane, nécessaire pour jouir du poste de Regidor, probablement celui du défunt. Autorité municipale la plus élevée après le Corregidor et son délégué, cette charge suscite bien des convoitises et des réactions, comme en fait écho la suite de la missive :

(...) Hízome **su Magd merced de darne naturaleza para gozar en estos Reynos** de Castilla sus honras y officios y el lunes passado se me concedió y **despachó el título** y ayer a las 4 de la tarde me admitieron en el ayuntamiento los Cavalleros Regidores y juré con grande aplauso siendo todos conformes en la **admisión aunque a los principios hubo alguna repugnancia por ser Aragonés**. Al fin **mis amigos y mi paciencia vencieron los malos ánimos y quedé admitido**¹⁹.

L'extrême célérité dans la gestion de l'affaire contraste avec l'interminable lenteur des dossiers souvent importants traités dans les comptes-rendus de l'agent mais aussi avec l'attitude de Luis qui attendra plus de vingt ans avant d'opter pour la double nationalité. Il est patent que, dès 1616, Dalmao bénéficie de puissants appuis aux cimes du pouvoir central, tels le confesseur du roi Aliaga, le favori Lerma, Agustín de Villanueva du Conseil d'Aragon, le juriste Casanate dont les interventions auprès du souverain ont accéléré le processus de naturalisation. L'intégration du correspondant ne fait toutefois pas l'unanimité car certains natifs voient une menace pour leur avenir. En effet, l'arrivée massive de concurrents de la périphérie entraîne une inflation de prétendants à certains postes fort prisés. Le nouveau venu réussit à cumuler deux de ces postes en quelques semaines : l'un d'essence municipale, l'autre monarchique. L'intervention « d'amis » et la patience du candidat (selon lui, contribution personnelle au résultat obtenu) rendent effective l'admission. Les puissants protecteurs de l'heureux « élu » ont fait taire les premières protestations spontanées.

¹⁸ Ms 777, f° 214-215 du 23.12.1616.

¹⁹ *Ibid.*

Cependant, malgré ces quelques velléités d'opposition, la Castille présente un degré d'intégration de l'altérité relativement élevé. Quel est donc ce *code de la naturalité* auquel se soumettent Luis, Gerónimo et bon nombre « d'immigrés » de la périphérie ? Selon Covarrubias (Covarrubias, 1611), « naturalizarse » est « Hacerse natural del algún reyno por privilegio ». En Castille, la pragmatique philippine de 1565 assouplit l'accès à la nationalité indigène qui exigeait « que fuere nacido en estos reynos y hijo de padres que ambos a dos o a lo menos el padre sea asimismo nacido en estos reynos ». Les événements historiques et les déplacements de population rendirent ces critères fondés sur le sang difficiles à maintenir en faveur d'un assouplissement d'accès à la naturalité. Désormais, pour être considéré comme castillan et doter sa descendance de la même nationalité, l'étranger qui conçoit un enfant sur le territoire doit être domicilié en enraciné dans l'espace de la Couronne par une résidence minimale de dix années. Si cette condition est largement remplie par Luis Casanate, il n'en est pas de même pour Dalmao. Toutefois, tout comme en Aragon, la qualité de « naturel » se perd si l'individu établit son domicile hors des frontières géopolitiques.

José María Pérez Collados (Pérez Collados, 1993) remarque que la permanence sur le sol limite le concept de « naturalité » : « La condición que se alcanzará en función del domicilio no será la plena de *natural* sino de *vecino*, como el propio Covarrubias expone en la cita indicada por Salón Paz ». En effet, un Castillan de souche (par la voie du sang et du lieu de naissance) demeure castillan, même en dehors des limites territoriales. Héritée du Droit wisigothique, l'importance accordée au sang demeure de manière cohérente dans d'autres cas de figure : si un enfant de Castillans (ou de père castillan) voit le jour accidentellement dans un espace étranger, au cours d'un voyage par exemple, il naît castillan. Une personne naturalisée perd sa naturalisation et ses biens²⁰ si elle abandonne son domicile ou s'absente sur une longue durée. Tout juste mandaté à Madrid en 1615, le fonctionnaire de la Députation n'entre pas dans la catégorie de l'obtention de la naturalité par permanence sur le sol et illustre le cas de loi contournée avec l'appui des puissants. L'insistance avec laquelle il demande à la Députation de revenir en Castille lorsqu'elle le fait appeler en Aragon montre son appréhension à perdre

²⁰ En 1623, une pragmatique de Philippe IV mentionnait : « Que ninguna persona de qualquier estado, calidad o condición que sea pueda salir destes nuestros Reynos con su casa y familia sin licencia nustran so pena e perdimiento de los bienes que dexaren en ellos ».

sa nouvelle identité en raison d'un séjour prolongé hors des frontières de sa terre d'adoption. Les députés sont souvent rétifs, voire opposés, à son retour à la capitale et Dalmao doit en appeler à l'autorité royale pour obtenir gain de cause, même si cette démarche incommode ses concitoyens d'origine, susceptibles à toute intromission « étrangère » dans leurs affaires et leur fonctionnement spécifique.

Le concept de naturalité définissait ce par quoi un individu était un élément à part entière d'un groupe « national » (*nación* ou *generación*) défini par le sang ou par le rapport à son lieu de résidence. Dalmao se situe dans cette double configuration. Si sa correspondance répète à satiété son « nationalisme » aragonais, les faits montrent une plus grande complexité. Avec le temps, résidant à la Cour et hormis ses ambitions carriéristes, sa conscience de nation dépasse alors les frontières d'origine pour embrasser l'étendue de la monarchie espagnole. Il ne trahit pas son espace de naissance qu'il doit rassurer sans cesse car ce dernier, en périphérie, est méfiant des changements opérés et de sa perte croissante de pouvoir selon des conceptions géopolitiques médiévales obsolètes. A l'instar de bien d'autres letrados venues d'autres espaces péninsulaires, l'agent aragonais s'adapte aux temps nouveaux pour lesquels José Antonio Maravall (Maravall, 1986) observe :

El proceso en virtud del cual el territorio que se habita y el grupo a que se pertenece se interioriza en cada individuo es característico de la Historia europea. Se constituye así un estado de conciencia que es lo que integra la nación como forma política de la vida de un pueblo, modernamente.

Ainsi, sans l'exprimer à ses autorités de tutelle qui ne sont néanmoins pas dupes, Dalmao intègre une notion d'unité monarchique composite qui préfigure l'État-nation face à l'altérité des pays étrangers. Cette raison joue sans doute un rôle essentiel chez l'Aragonais dont la frénésie d'accumulation de charges et d'offices sur les différents espaces est évoquée, entre autres, dans la même missive du 23 décembre 1616. Outre la corrélative reconnaissance sociale et le substantiel apport financier nécessaire pour mener le train de vie ostentatoire de la capitale auquel l'oblige son rang, le fonctionnaire se présente comme le prototype de l'homme moderne. Rassurant sans cesse ses interlocuteurs aragonais en arguant que son objectif est d'améliorer son activité au service

de ses concitoyens, il aspire désormais à devenir procureur aux Cortes castillanes, emploi dont la rémunération atteint les trente mille ducats :

Todo lo que yo tuviere de aumentos y acrezentimientos los estimo más que por poder con ellos servir a VS que no por otra ninguna cossa. Y Dios fuere servido de darme la suerte que se aguarda de **procurador en estas Cortes** que celebra su Magd en estos Reynos. Me valdré **más de 30 mil ducados**²¹.

Il poursuit :

La semana que viene creo que se hecharán las suerte y a 20 de Enero se empezarán las Cortes. Por lo menos cuando no me quepa la suerte sé que tendrá VS y todos los naturales desse my (*sic*) Reyno un **amparador de todos los que vinieren a la Corte** para cualquier suceso ayudarles con el alma y la vida.

Les inimitiés que s'attirent Dalmao ne sont pas uniquement castillanes car les « terceras personas » mentionnées plus loin dans le texte épistolaire sont d'autres agents et sources d'information de la Députation. Victime de l'envie et de la jalousie qui empoisonnent l'univers carriériste courtisan, le rédacteur doit se défendre d'accusations vipérines portées par des langues anonymes que le lecteur actuel ne peut identifier.

La lettre du 7 janvier 1617 informe les députés de l'échec de ses prétentions. Cependant, le vainqueur, Juan Enrique, *escrivano de Provincia de los del crimen*, est remis en question par la Ville, ce qui pourrait invalider la nomination et entraîner un nouveau tirage au sort. Le silence des missives ultérieures signifie soit le maintien du lauréat soit un résultat toujours défavorable à Dalmao.

En 1618, ses autorité de tutelle lui offrent un lot de plusieurs postes pour lesquels le bénéficiaire remercie en ces termes : « la merced y honrra (*sic*) que VS a (*sic*) sido servido hazerme en insacularme en oficio de diputado y los demás por bolsa de hidalgo ». Il est alors député du « bras » des hidalgos mais a également accès à d'autres charges non définies dans sa lettre. Luis Casanate occupe un siège du « bras » du clergé et d'autres membres de la parentèle au sein de l'appareil administratif aragonais font état d'une répartition du pouvoir dans le cercle restreint des familles de l'oligarchie locale. Les deux

²¹ CNQS. Ms 777, f°214-215 du 23.12.1616.

cousins travaillent de concert sur des dossiers relatifs au double espace territorial. Luis est alors d'un précieux conseil lorsque Castellans et Aragonais sont en lice juridique, comme dans l'interminable affaire de l'évêché de Sigüenza. En effet, depuis des dizaines d'années, les premiers s'appuient sur les stipulations de leurs *Fueros*²² pour récupérer de confortables bénéfices (Sanchez, 2001). La « castillanisation » progressive de l'homme de loi ne l'empêche pas de défendre sa terre natale grâce à la maîtrise des deux systèmes, notamment celle de la législation *forale* à laquelle il a été préalablement formé. Gernimo Dalmao justifie aux Députés ses propres avancées et ses ambitions carriériste en Castille en exhibant cette même réalité ; connaisseur du fonctionnement de chaque environnement, il peut davantage en exploiter les ressorts pour mieux servir ses autorités d'origine. La position du fonctionnaire à certains postes reflète une délicate complexité administrative : il a en effet intégré un espace institutionnel clef qui, tout en ayant trait à l'aire aragonaise, n'es appartient pas moins au système monarchique, d'essence castillane. Cependant, pour bénéficier de ce poste, et conformément aux *Fueros*, il se doit d'être aragonais.

Sa missive du 10 octobre 1619²³ confirme l'expansion professionnelle qualitative de la famille : « Mathías Casanate mi primo está proveído para il al Reino de Nápoles por Presidente de la Regia Cámara de la sumaria. Doy quenta desto a VS por que sé cuánto se huelga del bien de los naturales. Es una gran merced ». La nomination de Procureur de la Chambre de Castille exige d'être castillan et la teneur des propos de l'auteur rend implicite une double nationalité.

En 1619, quatre ans après son arrivée à la capitale, Dalmao se sent aragonais avant tout, même si les relations entretenues avec les Castellans sont de bonne qualité. Sorte d'ambassadeur et de courroie de transmission entre le pouvoir périphérique et le pouvoir central²⁴, il côtoie le souverain, les favoris Lerma puis Olivares, les membres du Conseil

²² Ensemble de droits et de coutumes (Droit écrit et Droit coutumier) qui protègent les intérêts des sujets de chaque espace territorial de la Couronne d'Aragon. Il s'agit d'un accord entre le souverain et le peuple qui pose les bases d'une monarchie dite « contractuelle » (*pactista*). Depuis 1077, avant leur intronisation, les rois d'Aragon devraient prêter serment de respect des *Fueros* devant les Cortes au cours d'une cérémonie où leur était posée la question rituelle : « ¿Quieres gobernar y defender tu reino, el cual Dios te lo ha concedido, según la justicia de tus antepasados ? ».

²³ Ms 350 f° 454 v, Archives DPZ.

²⁴ Ses rapports témoignent des multiples affaires suivies, telles celles de l'évêché de Sigüenza, de la carte du royaume réalisée par Juan Bautista Labaña, des reliques de sainte Élisabeth du Portugal, Infante

d'Aragon, les Aragonais « expatriés » et des Castellans de toute la hiérarchie nobiliaire, sans exclure une bourgeoisie *letrada*. Entouré d'un réseau d'informateurs de plus en plus large, l'agent s'intègre peu à peu dans le double circuit, non s'attirer quelques inimitiés, mais en évitant les collusions.

En 1621, pour atténuer les réactions négatives à son intégration croissante dans la nouvelle sphère, Dalmao va jusqu'à demander une autorisation d'absence²⁵ à la Députation car il doit se rendre à Ejea de los Caballeros où le roi l'a mandaté pour participer à l'organisation d'une nomination par tirage au sort. L'accord arrive le deux octobre. Néanmoins, en juillet 1622, las d réclamer sa rémunération et les deux-cent-quinze livres avancées à son employeur d'origine, le fonctionnaire altère son comportement de subordination. Toujours respectueux mais quelque peu maladroit dans le rappel de ses relations privilégiées, il n'hésite alors pas à brandir la menace de l'intervention royale pour obtenir gain de cause²⁶. Peu appréciée par le débiteur, la stratégie d'intimidation ne porte pas ses fruits et l'affaire s'éternise malgré un accord de principe à la fin du mois d'août²⁷. Le 26 novembre, adoptant une attitude plus conformément aragonaise, le plaignant choisit alors de saisir la plus haute instance de justice locale, celle du *Justicia*, qui n'a toujours par résolu le conflit le 3 décembre. Si l'information sur la suite du litige est partie en fumée avec les manuscrits de 1623²⁸, il est raisonnable de penser que le demandeur a sans doute fini par obtenir gain de cause car il n'a pu poursuivre gracieusement son activité jusqu'en 1631, date à laquelle il sollicite d'être libéré de ses obligations professionnelles.

L'attitude ambiguë et l'obsession du cumul des charges deviennent manifestes lorsqu'à la suite du refus de 1624, probable conséquence de l'affront précédent, le 8 mai 1625²⁹, le fonctionnaire de mande son intégration dans l'urne de tirage au sort pour

d'Aragon, etc. Dalmao est aussi chroniqueur des événements de l'époque et s'exerce à un proto-journalisme intéressé tout autant par les sujets les plus graves que par les plus anecdotiques, concernant tous les espaces qui concernent de près ou de loin les Espagnols.

²⁵ Ms 780, f° 504-506 du 18.09.1621.

²⁶ Ms 781, f° 91-92 du 02.07.1622.

²⁷ Ms 781, f° 121-122 du 27.08. 1622.

²⁸ Le palais de l'ancienne Députation du royaume d'Aragon où étaient entreposées les archives de la mémoire collective autochtone fut bombardé et détruit au cours des derniers jours de janvier 1809. Seule une infime partie fut rescapée des flammes.

²⁹ Ms 781, f° 239-241 du 08.03.1625.

obtenir la charge de notaire du Consistoire de la Députation. Un désir évident d'une plus grande présence sur sa terre d'origine s'affirme, soit pour rappeler sa fidélité soit pour se ménager une porte de sortie en cas de disgrâce en Castille³⁰ :

Agora suplico a VS me haga la merced de que reciba yo este favor de mano de VS pues **en primer lugar devemos recibir merced los que servimos** y ésta la tendré por una de las mayores que VS me puede hazer ; si a caso ay (*sic*) ocasión de que **yo la reciba**, en cuya confianza espero que me la **hará VS considerando mis servicios** y que pues se an (*sic*) de insecular (*sic*) otros notarios, **seré merecedor por criado de VS de que sea yo insaculado.**

Le *yo* récurrent revendique haut et fort une priorité basée sur l'ancienneté – la lettre du 15 mars mentionne dix ans – et sur la qualité de ses services :

(...) parece que le suplico con alguna justificación y que merezco que se me haga merced pues **en mí concurren las partes y calidades necesarias**. Quedo con grandísima confianza de que **VS me la hará** y que **no permitirá que sera preferida en este casso** (*sic*) **otra persona** que no aya hecho **tantos y tan buenos servicios como yo** he continuado en le discurso del tiempo que ha que soy agente de VS en esta Corte³¹.

Sa ténacité d'Aragonais le pousse à insister, mais de manière infructueuse, la semaine suivante³². Pour atténuer l'effet du refus, ses autorités d'origine feignent de lui attribuer une prime de cent cinquante livres qu'il ne peut percevoir pour des questions d'acheminement d'argent. Peut-être désirent-elles donner une leçon à ce « transfuge » dont le séjour prolongé dans la capitale monarchique a effacé toute modestie en faveur d'une agaçante fatuité et d'une fièvre d'accaparement des postes tous azimuts. Il devra attendre 1628 pour voir devenir effective son incorporation aux « bolsas de la ciudad, concretamente en la de jurado de tercera ».

³⁰ Ms 781, f° 246 du 15.03.1625.

³¹ Ms 781, f° 246 du 15.03.1625.

³² Ms 781, f° 248-249 du 22.03.1625.

En septembre 1625³³, Philippe IV le nomme par intérim au poste de procureur (avocat général) du Conseil d'Aragon, laissé vacant par Fernando de León, désormais Régent du royaume de Valence. De toute évidence, son étoile brille davantage dans le ciel castillan que dans celui de sa terre natale. Enfin, le 17 juin 1631, la Députation accepte la requête de Dalmao qui ne désire plus poursuivre l'exercice de ses fonctions de correspondant :

Este Consistorio se halla con dos cartas de Vm de 31 de mayo y 7 de junio a que responderá ora y en ella nos refiere Vm que por su **corta salud y ocupaciones que tiene en sus offiçios le es forzosso pedir licencia a este Consistorio para dejar Vm de continuar la soličitud de los negoçios deste Reyno en essa Corte** y pareçiéndonos que concurren legítimas causas para venir bien en lo que Vm pide, habemos **acordado de haçerlo**³⁴.

Toutefois, pour être libéré de son activité professionnelle, le fonctionnaire doit auparavant avoir informé du suivi des dossiers un remplaçant qualifié³⁵.

Très tôt et à diverses reprises au cours des seize années de bons et loyaux services, l'Aragonais s'est certes plaint d'une santé fragile. Mais est-ce la véritable raison de son désir de suspendre son activité auprès de la Députation ? Tout au long des rédactions étudiées, les exigences et le ton de Gerónimo Dalmao ont pu déranger les différents députés, en dépit des bons états de service à son actif. Les dernières lettres font montre de quelques dissensions et d'une réelle déception de la part de l'intéressé. L'espace castillan a été plus généreux en lui concédant immédiatement la naturalité et l'accès aux charges autochtones. Ainsi, l'explication de sa démission ne relève-t-elle pas davantage de raisons stratégiques que médicales ? Le cumul des postes et sa corrélative ascension ont facilité l'acclimatation et l'intégration de l'Aragonais au système castillan, au point qu'une incompatibilité avec son activité d'agent du royaume est souvent flagrante. Être présent sur tous les fronts, servir deux employeurs dont il faut sans cesse concilier les antagonismes dus à des conceptions de fonctionnements opposées relève d'une prouesse que même une habile – mais fatigante – diplomatie peine à gérer. Le choix se porte sur

³³ Ms 781, f° 371-373 du 13.09.1625.

³⁴ Ms 394, f° 114v-115r du 15.03.1631.

³⁵ Le successeur est déjà choisi : il s'agit de Marco Antonio Maçipe (qui signera ses comptes-rendus du nom de Marco Antonio Maçipe), personne qui le remplace déjà lors de ses absences de Madrid.

celui qui présente les perspectives d'avenir les plus attirantes : offices, avantages divers, reconnaissance sociale sur un lieu de résidence privilégié qui devient celui de l'enracinement. Une famille désireuse de prospérer dans la nouvelle et irréductible configuration politique s'inscrit alors en Castille³⁶ et illustre l'adage *uno no es de donde nace sino de donde pace*.

De manière générale, depuis leur poste d'observation à la Cour et désireuses de s'établir durablement, la noblesse et les élites issues de la migration des diverses périphéries – dont la participation politique à la nouvelle configuration de l'architecture institutionnelle monarchique et le poids sur l'échiquier européen ne cesse de se réduire³⁷ – sont conscientes des enjeux d'avenir. Arguant du savoir-faire de leur plume de *letrados* ou de leur épée de nobles, jouant de leurs réseaux tentaculaires, elles tentent de gérer et d'assurer leur « importation » en Castille par une naturalisation³⁸, synonyme d'intégration et d'accès aux postes et charges fondamentaux, en dépit des réticences possibles de la part de leurs confrères de l'espace d'accueil. Parallèlement, par affinité ou pour se protéger d'éventuels revers de fortune, elles tentent de maintenir un équilibre et un lien avec la terre de leurs racines où elles jouissent de biens, d'une position sociale initiale, souvent renforcée par l'exercice d'un ou de plusieurs offices locaux et responsabilités.

Ainsi, dans un premier temps, comme l'illustrent les *letrados* Gerónimo Dalmao, Luis Casanate et leurs cousins (et en dépit de leur honorable carrière en Castille), l'éloignement physique n'est pas synonyme de coupure définitive avec le lieu d'origine. L'intégration sur du long terme montre néanmoins que la résidence sur un double espace géopolitique n'est pas aisée à maintenir en raison, entre autres, d'une législation sur la naturalité qui la limite et contraint l'individu à la permanence sur le sol « national ». Si

³⁶ En 1638, l'agent (désigné comme secrétaire) est toutefois de nouveau au service du royaume d'Aragon en tant que commissaire à Borja. Comme il tombe malade et que la Députation refuse de le voir rejoindre Madrid pour se faire soigner, il sollicite une fois de plus l'intervention royale pour faire pression sur les autorités autochtones et obtenir satisfaction. Ces contrariétés n'entravent pas le zèle du fonctionnaire qui sollicite son passage du troisième au deuxième sac de *jurado*, tout en restant ancré dans la capitale monarchique.

³⁷ En ce qui concerne les autres espaces de la Couronne d'Aragon, la correspondance de Gerónimo Dalmao montre la concurrence impitoyable dans la course aux charges et offices vers la capitale que se livrent les divers ressortissants. L'observation des patronymes de la sphère courtisane montre que « l'expatriation » de la noblesse et des *letrados* vers Madrid est un phénomène général des États constitutifs de la monarchie espagnole, notamment de l'intégration la plus récente, celle du Portugal.

³⁸ Gerónimo Dalmao l'illustre, cette difficulté peut être contournée par une grâce royale.

les exilés des « provinces » expriment un attachement très fort à leur lieu de naissance³⁹, avec le temps et la fréquentation quotidienne de l'environnement adopté, cette réalité devient plus complexe. Nées castillanes, les générations suivantes sont assimilées et se sentent castillanes⁴⁰ sans renier leur ascendance, tout en élargissant leurs structures mentales à l'idée d'appartenance à un contexte monarchique bien plus vaste que celui de chacun des anciens royaumes médiévaux. Un espace intrinsèque émerge ainsi de cette complexité de multiples composantes de l'empire hispanique. Parfois non sans heurts, les événements historiques contribueront en effet à ancrer dans les esprits un espace unitaire commun, concept élargi de l'union des Couronnes réalisée par les Rois Catholiques. L'idée de nation au sens large et son corollaire, l'État, s'affirmeront au début du XVIII^e siècle avec l'avènement de Philippe V, petit-fils de Louis XIV.

Mais, en ce début de XVII^e, pour les étrangers à la *piel de toro*, l'ensemble de ces territoires porte déjà le nom d'Espagne et leurs habitants sont les Espagnols. Acteurs sur la scène où se joue ce nouvel acte de l'Histoire, Dalmao et ses semblables sont pleinement conscients des mutations géopolitiques et de leur identité d'hommes modernes.

Bibliographie :

CERVANTES, Miguel de (1991), 1^e édition 1614). *Viaje del Parnaso*. Madrid: Edición Crítica de Elías L. Rivers, ed. Clásicos castellanos, Espasa Calpe, pp. 98, vv. 112-117.

COVARRUBIAS, Sebastián (1611). *Tesoro de la lengua española o castellana*. Madrid: Impreso por Luis Sánchez.

LATASSA, Felix (1880). *Biblioteca antigua y nueva de escritores aragoneses*, vol. I Saragosse, Oficina de Medardo Heras.

³⁹ Gerónimo Dalmao ne cesse de se revendiquer aragonais en dépit de sa double nationalité car, selon lui, la naturalité castillane relève du « fonctionnel », de l'utilitaire qui lui rend accessibles les divers emplois convoités.

⁴⁰ Comme en témoigne la correspondance de G. Dalmao et comme s'en fait écho le théâtre du Siècle d'Or (notamment les pièces de Lope de Vega), les Espagnols entre eux se présentent comme aragonais, castillans, andalous, galiciens, valenciens, catalans, etc. De manière générale, face à l'altérité extra-péninsulaire, le terme *Espagnol* désigne tout individu de la péninsule, hormis le Portugal, ponctuellement intégré à la monarchie,

MARAVALL, José Antonio (1986, 2^a edición). *Estado Moderno y Mentalidad Social (siglos XV a XVII)*. Tomo 2, Madrid: Alianza.

SANCHEZ, Laurène (2006). *La correspondance de Gerónimo Dalmao y Casanate, agent de la Députation du royaume d'Aragon à Madrid : un témoignage historique et informatif (1615-1625)*. Thèse sous la direction de M. Pierre Civil, Professeur à L'université de Sorbonne-Nouvelle, Paris.

Sitographie

PEREZ COLLADOS, José María (1993). « Construcción del régimen jurídico de naturaleza (nacionalidad) en Castilla y Aragón durante la Baja Edad Media y Edad Moderna », http://web.udg.es/hch/text/historia_del_dret, Saragosse.

Communication

SANCHEZ, Laurène (2001). « Arbitrages de l'espace ecclésiastique ente Aragonais et Castellans au début du XVII^e siècle », CRES, Sorbonne-Nouvelle.